

Le Petit Meaulne



ÉDITO



Bonjour,

Voici que les fêtes de Noël approchent et votre Petit Meaulne reste fidèle au rendez-vous.

Vous y trouverez toutes les actualités du deuxième semestre de cette année, à savoir le résumé des travaux communaux comme intercommunaux dans notre village, ainsi qu'une présentation des actions réalisées sur notre commune, devenue pour une année village préféré des Bourbonnais.

Cette récompense nous a été octroyée par la "Semaine de l'Allier", suite aux nombreux votes dont Meaulne a bénéficié. Ce choix fait par les lecteurs de la "Semaine de l'Allier" a rassemblé plus de 1300 votes en faveur de votre village, soit bien plus que la population elle-même. Comme vous, d'autres votants ont fait le choix de la qualité de vie et du bien-être. Que chacun d'entre vous en soit remercié.

Merci aussi à toutes les associations qui ont contribué à la première participation de Meaulne au téléthon, le jour de la fête des Lumières.

Le succès de cette opération nous motive à y retravailler pour l'année prochaine.

2017 sera l'année de naissance de la commune nouvelle Meaulne-Vitray. Lors des vœux du samedi 7 janvier, la commune sera déjà mise en place et le premier conseil municipal aura déjà eu lieu. Nous aurons le plaisir d'accueillir les habitants de Vitray, à cette occasion.

Dans un contexte général de profondes transformations, Meaulne et Vitray se sont unis en réponse à l'adage "l'union fait la force".

Nous espérons ainsi que cette union permettra à nos deux communes de garder leurs capacités le plus longtemps possible.

À bientôt,

Pierre-Marie DELANOY

SOMMAIRE

CCAS – Brevet des collèges	Page 3
Repas des aînés	Page 3
Programme culturel municipal 2017	Page 4
Cinéma près de chez vous	Page 5
Meaulne Village Ami des Aînés Atelier d'expression et de communication	Page 5
L'épicerie solidaire	Page 6
Quelques règles de bon voisinage	Page 6 & 9
Meaulne invité au palais de l'Élysée le 4 octobre 2016	Page 9
Environnement	Page 10
Restaurant au cœur de Meaulne	Page 10
Travaux 2016	Page 11 à 14
Commune nouvelle	Page 15
Astuces utiles	Page 16 à 17
Téléthon & fête des lumières	Page 17
Bienvenue à notre nouveau médecin	Page 18
Concours de maisons décorées	Page 19
Infos pratiques	Page 20

CCAS – BREVET DES COLLÈGES

Inscription à la cérémonie de félicitation

Nous ne possédons pas la liste complète des jeunes Meulnois ayant obtenu leur brevet des collèges en 2016. Si vous souhaitez participer à la cérémonie de félicitation du Centre Communal d'Action Sociale, vous êtes prié de vous inscrire en mairie avant le 31 décembre 2016.

Une copie du diplôme sera demandée.

REPAS DES AÎNÉS



Comme chaque année, les aînés se sont réunis à la salle Alain Fournier à l'invitation du Centre Communal d'Action Sociale.

Soixante-dix personnes ont participé au très bon repas concocté par le restaurant Au Cœur de Meulne

L'après-midi s'est poursuivi dans la bonne humeur au son de l'accordéon de David KASMAREK. Les soixante-seize personnes n'ayant pu se déplacer ont reçu un colis.



PROGRAMME CULTUREL MUNICIPAL 2017



CINÉMA PRÈS DE CHEZ VOUS

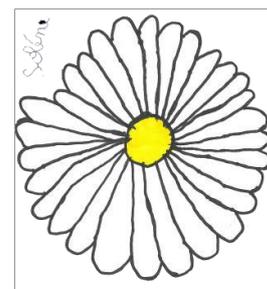
Meaulne adhère au réseau cinéma de UDAAR03, union des associations d'animation du milieu rural de l'Allier, qui propose des projections de films récents, voire très récents, sur grand écran et à coût très raisonnable (5 euros à partir de 18 ans et 3,50 euros en dessous).

Ces projections ne sont possibles dans notre commune que grâce à un bénévole qui doit installer le projecteur de 120 kilos, passer le film, puis ranger le tout. Pour continuer, il aimerait plus de personnes aux séances... Ces dernières ont lieu le premier jeudi de chaque mois, sauf en décembre, à 20 heures 30 au Centre social.

Le film projeté est à chaque fois annoncé par une grande affiche sur le panneau au parking du Cheval blanc et sur le site de la commune avec résumé et critique. Le film du jeudi 5 janvier 2017 est *Demain tout commence*, réalisé par Hugo Gélin, avec Omar Sy, Clémence Poésy et Gloria Colston, une comédie dramatique qui fait rire et pleurer de 7 à 99 ans.

Venez nombreux !

MEAULNE VAA – ATELIER D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION



L'Atelier d'expression et de communication de Meaulne Village Ami des Aînés reprendra ses rencontres à partir du jeudi 12 janvier dès 14 heures au gîte communal.

Vous avez 65 ans et plus : venez nous rejoindre pour des moments conviviaux et nous pourrons construire ensemble de nouveaux projets pour faire de votre village un endroit où il fait bon vivre.

Si vous ne pouvez-vous déplacer, notre véhicule municipal pourra aller vous chercher (appelez la mairie 04 70 06 95 34 les mardis après-midi entre 15 heures et 17 heures)

L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

L'épicerie solidaire du bocage bourbonnais fonctionne depuis septembre 2012. À ce jour, 338 familles ont été soutenues, soit 900 personnes résidant sur les communes adhérentes des nouveaux cantons de Bourbon l'Archambault et Souvigny (58 communes). Depuis le 1er octobre 2016, l'épicerie a ouvert un nouveau site à Meaulne, dans les bâtiments du Centre social, grâce à l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Quelques chiffres :

7 communes de l'ancien canton de Cérilly adhèrent actuellement à l'épicerie solidaire, 17 familles ont bénéficié de l'action depuis janvier 2016 qui leur a permis le règlement de factures de charges (énergie, eau, taxe d'habitation, ordures ménagères), cantine, frais de santé, réparation de véhicule, activités familiales, équipement de la maison.

L'épicerie est une structure d'accompagnement social qui propose aux personnes en ayant fait la demande aux services sociaux d'être suivies par une conseillère en économie sociale et familiale afin de réaliser des objectifs budgétaires, de bénéficier de possibilité d'achats de produits de première nécessité à prix réduits, d'une écoute avec des bénévoles et le personnel, d'ateliers sociaux et d'un chantier d'insertion, et de transport pour le déplacement dans le cadre des activités de l'épicerie.

Pour toute information concernant les démarches, prendre contact avec le Centre médico-social de Bourbon l'Archambault ou avec l'épicerie solidaire au 07 61 18 19 61 ou 07 60 17 19 87 ou bien avec la mairie de Meaulne.

QUELQUES RÈGLES DE BON VOISINAGE

Voisinage et nuisances sonores

Les nuisances sonores peuvent être à l'origine de nombreux conflits de voisinage. Aucun bruit particulier ne doit porter atteinte à la tranquillité ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.

Les travaux de bricolage et de jardinage avec des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés par arrêté préfectoral :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.



Législation sur les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour les enfants. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines. Le non-respect de cette loi est verbalisable d'une contravention de 2^{ème} classe de 35€.

Animaux domestiques

Les propriétaires de chiens et de chats doivent veiller à ce que leurs animaux ne divaguent pas. En effet, selon la loi du 6 janvier 1999, tout animal errant ou en état de divagation est susceptible d'être capturé et envoyé en fourrière où il sera stérilisé et donné pour adoption si son propriétaire ne l'a pas réclamé dans un délai de 8 jours. Est considéré en divagation

- un chien éloigné de son maître de plus de 100 mètres, sauf en action de chasse ou de garde de troupeau ou sauf s'il est à portée de voix de son maître ou d'un instrument sonore permettant son rappel
- le chat non identifié à plus de 200 mètres de toute habitation ou à plus de 1000 mètres du domicile de son maître
- et tout autre animal, y compris un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'il est sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique.

Un point positif : la France a été déclarée officiellement indemne de rage par l'Organisation mondiale de la santé animale en novembre 2001.

AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Dispense d'autorisation pour les constructions inférieures à 5 m²:

Toute construction générant moins de 5 m² de surface au sol et de moins de 12 mètres de hauteur est dispensée de formalité.

2. Déclaration préalable de travaux :

• **Annexe à l'habitation :**

Toute construction jusqu'à 20 m² sera soumise à déclaration préalable.

• **Extensions de constructions existantes entre 20 et 40 m² :**

Toutes extensions des constructions existantes jusqu'à 40 m², à condition qu'elles se situent en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qu'elles ne

modifient pas les conditions de recours à l'architecte (franchissement du seuil d'un total de 170 m²), sont soumises à déclaration préalable

- **Changement de destination :**

Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment

- **Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment :**

Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment, comme le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, le percement d'une nouvelle fenêtre et/ou porte, ou même le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

- **Édification de clôture**

Les travaux d'édification de clôture sont tenus de respecter le règlement du PLU.

- **Piscine**

La construction de piscine fixe de plus de 10 m² et de moins de 100 m² sans couverture ou avec une couverture modulable d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

3. Permis de construire

- **Nouvelle construction :**

Toutes nouvelles constructions de maison individuelle ou ses annexes sont soumises à permis de construire.

Lorsque la construction est située dans une zone U du PLU, un permis de construire est nécessaire si

- les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m².
- ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².
- Un permis de construire est exigé si les travaux ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple : transformation d'un local commercial en local d'habitation).

- **Piscine**

La construction d'une piscine fixe qui dispose d'une couverture modulable d'une hauteur de plus 1,80 mètre au-dessus du niveau de l'eau est soumise à permis de construire; il en est de même si la piscine dispose d'une couverture fixe de 2 mètres de haut ou plus.

- **Permis modificatif :**

Le permis modificatif concerne les modifications apportées au projet du permis initial telles que l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade), la réduction de l'augmentation de l'emprise au sol de la construction, le changement de destination d'une partie des locaux.

En revanche, lorsque les modifications sont plus importantes (par exemple : changement profond de l'implantation ou du volume du projet) un nouveau permis de construire doit être déposé.

Remarque : dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Symphorien, inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, toute demande de déclaration de travaux ou de permis de construire est soumise à l'approbation du service des Monuments historiques.

MEAULNE INVITÉ AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE LE 4/10/2016



Jacques Bardiot sur les marches de l'Élysée & salle de réunion

Le deuxième adjoint en charge de l'action sociale était présent lors de la réception organisée par l'Élysée à l'occasion de la semaine nationale des retraités et personnes âgées.

J. BARDIOT, dans le cadre du réseau « Ville amie des aînés », a pu obtenir des informations sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

ENVIRONNEMENT

Réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires

- Dans les espaces publics, l'emploi de produits phytosanitaires sera interdit à partir du 1er janvier 2017.
- Pour les particuliers, la vente libre de produits phytosanitaires sera interdite au 1er janvier 2017 et l'utilisation au 1^{er} janvier 2019.

Même s'il existe des produits alternatifs ou d'autres méthodes (produits bio, contrôle ou d'agriculture biologique, désherbage mécanique, paillage, plantes couvre-sol, jachères fleuries), nous devons progressivement accepter la végétation spontanée...

Vos évacuations doivent être préservées

Rejeter dans les canalisations (évier, lavabos, toilettes) des produits inadaptés comme des médicaments, des lingettes, de l'huile de friture, de la peinture, toute substance inflammable, est à proscrire. Au-delà de l'impact néfaste sur l'environnement, en obstruant vos évacuations, ces produits peuvent détériorer le système épuratoire de votre commune et engendrer un surcroît d'intervention dans les canalisations.

Ces principes de précaution sont également valables pour les assainissements individuels.

Pour préserver nos rivières, ayons les bons gestes.

RESTAURANT AU CŒUR DE MEAULNE

À la demande des gérants, qui souhaitent pérenniser leur installation sur Meaulne, la commune a réfléchi à la vente du Cœur de Meaulne et les deux parties se sont mises d'accord pour une vente à terme à 190 000 Euros. Cette somme sera versée par les nouveaux propriétaires sur une période de 15 ans sous forme de mensualités.



A la maternelle, ce sont donc 5 toilettes enfant, une douche et un sanitaire adulte qui améliorent le confort des sanitaires

De fait, les toilettes extérieures de la cour de la maternelle ont été supprimées. Les éclairages sont à détecteur de présence pour éviter toute surconsommation d'électricité.

Des nouveaux revêtements de sol ont été rajoutés dans les salles arrière du primaire.



Deux grands placards ont été aménagés dans les classes des élèves de moins de 6 ans.

Des peintures ont parachevé les travaux à l'école maternelle.

Les aménagements de la commune

Les travaux du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB) sont pratiquement terminés.

Ils concernent :

- la Route d'Ainay le Château (RD 28) avec la mise en place d'un plateau ralentisseur en bas de la route et un rétrécissement de la chaussée au carrefour du Moulins Mas à la place du plateau prévu, la mise en place d'une nouvelle signalisation horizontale et verticale.



Radars

Le département a ensuite refait le revêtement avec de l'Enrobé Coulé à Froid (ECF).

- la Route du Vernet (RD 312) avec l'implantation de 2 plateaux ralentisseurs et une nouvelle signalisation horizontale.

L'entreprise doit se charger prochainement des finitions. Une fois les travaux d'assainissement réalisés, le département posera un nouvel enrobé sur la route du Vernet.



Jardin de la Cure

Les travaux au jardin de la Cure se sont achevés par la mise en terre des plantes médicinales dans les bacs en bois où des étiquettes permettront de les identifier. Un espace est prévu pour accueillir le futur jardin pédagogique.



Terrain multisport

Un terrain multisport, demandé depuis longtemps par les jeunes, a remplacé le terrain de basket. Coût 37 839,92 €, part de la commune après subventions 8 547,96 €. Une table de ping-pong complète cet aménagement dans le parc municipal derrière la mairie.

Au lotissement, un pare vue a été réalisé au point tri, tandis que les réseaux EDF et PTT ont été enfouis et l'éclairage remplacé jusque sur la route du Vernet. Le remplacement des éclairages au bout de la rue des Deux Rivières est à prévoir.

Des travaux d'isolation dans les combles ainsi que la généralisation du double vitrage permettent de préserver la chaleur des bâtiments communaux.

L'isolation de l'Auberge du Cheval Blanc ainsi que des travaux d'électricité et de plomberie sont en cours.

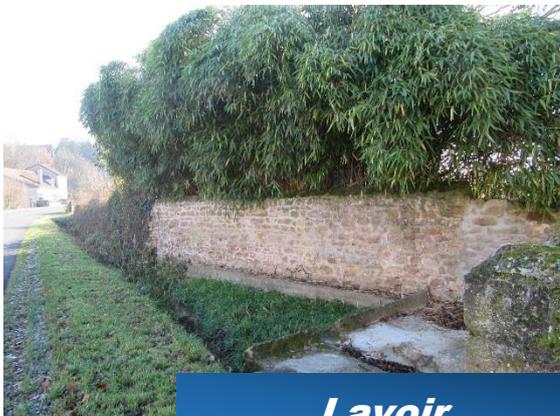
Le logement communal vacant a trouvé un nouveau locataire.

Acquisitions

-Tracteur

Un nouveau tracteur a remplacé l'ancien, hors d'usage. Le coût revenant à la commune est de 30 360 € TTC.





Lavoir

- Lavoir

Dans le cadre de la préservation du patrimoine, la commune a fait l'acquisition du lavoir route d'Hérisson et nos agents ont déjà commencé son entretien.

Assainissement

Afin de répondre aux normes en vigueur et d'accroître sa capacité, une nouvelle



Plan d'implantation

station d'épuration sera implantée route du Vernet.

La vieille station sera démolie, le réseau d'assainissement modifié et les maisons face à l'aire de repos du Cheval Blanc raccordées (la mini-station de ce côté n'est plus efficace).

L'achat de terrains est en cours.

La solution choisie est la station roseau qui nécessite moins d'entretien et s'intègre davantage dans le paysage : on parle d'une station naturelle d'épuration.

Une fois les travaux achevés, la commune transfèrera la compétence assainissement au SIVOM.

En effet la loi prévoit un transfert obligatoire pour 2020.

Exemple d'une station roseaux

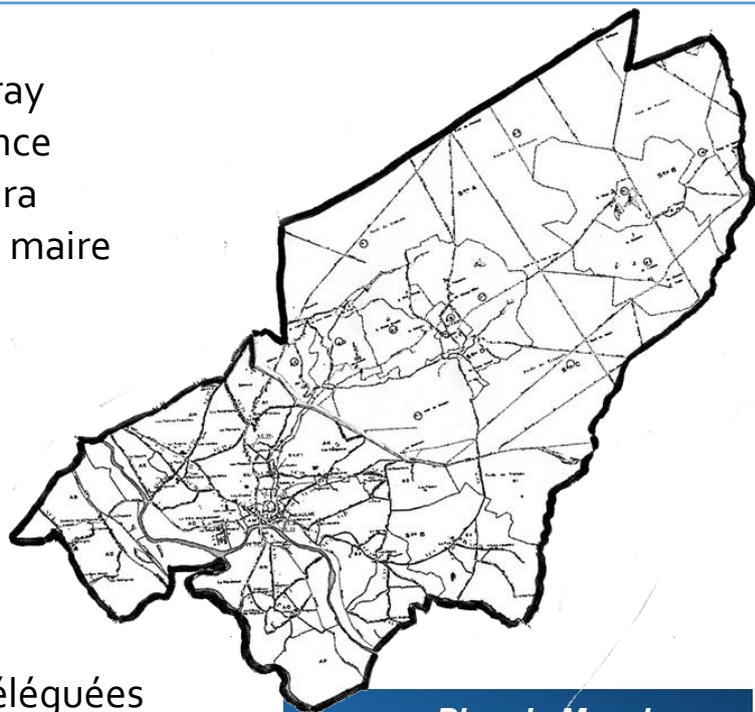


COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle de Meaulne-Vitray commencera officiellement son existence le 1^{er} janvier 2017. Le premier conseil aura lieu le jeudi 5 janvier et servira à élire le maire et nommer les membres des nouvelles commissions et délégations.

M. Delanoy et M. de Caumont, avec leurs équipes respectives, continueront à assumer leurs fonctions au sein de chacune de leurs communes, appelées maintenant communes déléguées, et les mairies déléguées continueront à assurer un service de proximité pour leurs habitants respectifs.

Longue vie à la commune de Meaulne-Vitray !



Plan de Meaulne-Vitray - Superficie totale : 50,10 km² - Population : 896 habitants

Pour VOTER,



je m'inscris
sur les listes
électorales
avant le
31 déc.

Actus

ASTUCES UTILES

- **Vous venez vous installer à Meaulne**, signalez votre arrivée
 - Au secrétariat de la Mairie
 - À ENEDIS (électricité)
 - Au SIVOM (eau) et au SICTOM (ordures ménagères)
 - A la trésorerie générale de Cérilly
 - Prévoyez antérieurement la situation scolaire de vos enfants
 - Demander à la Poste le transfert de votre courrier et au service de télécommunication celui de votre téléphone
 - Faites changer l'adresse sur votre carte grise (obligatoire), carte d'identité, passeport
 - Inscrivez-vous sur la liste électorale à la mairie entre le 1er mars et le 31 décembre pour l'année suivante
 - N'hésitez pas à consulter le site de la commune www.meaulne.fr et à vous rapprocher des nombreuses associations de la commune : il y a des activités pour tous les goûts

- **Site Ameli**

Le site www.ameli-sante.fr permet de suivre vos remboursements en temps réel, de télécharger une attestation de droits ou d'indemnités journalières, ou de poser une question à votre caisse par mail. Consultez-le également afin de connaître vos droits et vous informer des démarches nécessaires pour tout ce qui concerne votre santé : vous y trouverez un annuaire des médecins et services de santé, des conseils médicaux, etc.

- **Achat groupé mutuelle santé**

La mairie participe à l'action "Ma mutuelle, ma santé" qui permet à tout habitant, jeune ou moins jeune, de bénéficier de tarifs de groupe - En outre, il existe des possibilités d'aide financière aux cotisations de la complémentaire santé sous conditions de ressources.

Explications et choix de mutuelles sur le site de la commune à l'index "Aînés" page "Village ami des aînés" et dépliants à la mairie.



- **Participation citoyenne, « devenir acteur de sa sécurité »**

La mairie envisage d'adhérer au dispositif "participation citoyenne" mis en place par la gendarmerie depuis 2006. La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur cadre de vie.



Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques de formation, les habitants du quartier ou de la commune adopteront des gestes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, etc.

Si vous êtes intéressé, faites-vous connaître à la mairie ou par fiche-contact sur le site de la commune.

TÉLÉTHON & FÊTE DES LUMIÈRES

Le mardi 13 décembre, la 1^{ère} Fête des Lumières a rassemblé quelque 200 personnes. Des objets confectionnés par des Meulnois et proposés aux acheteurs au profit du TÉLÉTHON ont rapporté une recette de plus de 1800 euros.



Le 13 décembre 2016 – Téléthon – Salle Alain Fournier – Lancé de ballons



Des associations meulnoises, le Centre social, le RAM, des particuliers, les enfants des TAP, ainsi que les aînés de l'atelier d'expression et de communication de Meulne Village Ami des Aînés ont collaboré à cette réussite !

Un grand merci à TOUS et au 13 décembre 2017 POUR UNE PROCHAINE FÊTE DES LUMIÈRES.

BIENVENUE À NOTRE NOUVEAU MÉDECIN

Depuis le 14 novembre, Meaulne compte un nouveau médecin pour pallier le prochain départ du docteur Bardiot à une retraite bien méritée. Le docteur Laure Gozard a donc fait ses débuts mi-novembre dans le cabinet du 15 rue des Dames à Meaulne.



Docteur Laure GOZARD au centre de la photo

Le numéro de téléphone reste inchangé : 04 70 06 95 73 et une secrétaire est chargée de prendre les rendez-vous.

Pour certains habitants de la commune, Laure n'est pas tout à fait une inconnue car sa famille est en effet installée à Meaulne depuis plusieurs générations ! Après avoir fait ses études à Paris et passé son internat à Angers, c'est avec plaisir qu'elle revient à Meaulne pour s'y installer.

Dans un premier temps, outre les visites à domicile pour ceux et celles qui ont des difficultés à se déplacer, le docteur Gozard exercera du lundi au jeudi de 8H45 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; le jeudi après-midi sera consacré aux visites à domicile. Le docteur Bardiot, pour sa part, continuera pendant un certain temps ses consultations les vendredis et certains samedis, notamment pour ceux et celles qui, exerçant une profession, peuvent difficilement prendre un rendez-vous en semaine.

À un moment où il est tellement difficile de remplacer les médecins partant à la retraite, nous espérons que vous ferez bon accueil à un *médecin qui n'a pas eu peur de choisir d'exercer son art dans notre petit village du Bourbonnais.*



CONCOURS DE MAISONS DÉCORÉES



A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune reconduit le concours des maisons décorées.

Nous vous invitons à participer nombreux.

Cette année encore, les décors naturels ou peu énergivores seront privilégiés.

Vous pouvez vous inscrire en complétant le formulaire ci-dessous et en le retournant à la mairie ou en le renvoyant par mail à mairie.meaulne@orange.fr avant le 31 décembre 2016.

.....

Mme/M
.....

Adresse
.....

Souhaite s'inscrire au concours communal des maisons décorées.

Le / / 2016

Signature

INFOS PRATIQUES :

Mairie de Meaulne : 2, place de la Mairie

☎ 04 70 06 95 34 - 📠 04 70 06 91 29

✉ mairie.meaulne@orange.fr

<http://www.meaulne.fr>

> La mairie vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h

Permanence des élus (maire ou adjoints) : tous les samedis de 11h à 12h

Ecole maternelle : 9, place de l'Église
Ecole primaire : 14, place de la Mairie

☎ 04 70 06 98 75 ☎ 04 70 06 92 12

Garderie : dans la salle de la bibliothèque
Lundi, mardi, jeudi, vendredi scolaires : 7h00-9h et 16h45-18h30 pour les enfants scolarisés à Meaulne

Relais Assistantes Maternelles (RAM), Centre Social :

7, chemin de Dagouret ☎ 04 70 06 95 21

✉ centre.social.meaulne@wanadoo.fr

<http://meaulne.centres-sociaux.fr>

> **RAM** : Lundi au vendredi : 9h-16h30 ; animations mardi et jeudi : 9h-12h

Bibliothèque : Ecole primaire (salle au rez-de-chaussée). Ouverte tous les mercredis 14h-15h30 du 01/04 au 01/09, sinon 13h30-15h15.
Responsable : M^{me} BODARD

L'Agence Postale Communale :

10, place de la Mairie ☎ 04 70 08 66 72

> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h
mercredi et samedi : 10h-12h

Courrier relevé à 12h sauf le samedi à 10h30.

Médecin : Mme L. GOZARD et M.J. BARDIOT

15, rue des Dames ☎ 04 70 06 95 73

Médecin de garde ☎ 04 70 48 57 87
(Association des Médecins Libéraux de l'Allier pour la Permanence des Soins)

Dentiste : M. Jacques VIGIER

4, route d'Hérisson ☎ 04 70 07 22 57

> Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, et un samedi par mois

Infirmières : M^{lle} Mélanie VENUAT et M^{me} Isabelle TAVERNE

4, route de Paris ☎ 04 70 06 98 02

Pharmacie : M. Jérôme MERLIN

19, route de Paris ☎ 04 70 06 96 45

> Ouverte du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-19h et samedi 9h-12h

Pharmacie de garde ☎ 39 15

Déchèterie de Vallon-en-Sully :

La Montgarnie ☎ 04 70 06 55 61

> Lundi : 8h-12h et 13h30-17h ; Mardi : 9h-12h et 13h30-18h ; Mercredi : 13h30-18h ; Jeudi : 8h30-12h et 13h30-18h ; Vendredi : 8h30-12h ; Samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h

Ramassage des ordures ménagères :

> mercredi matin (sauf pour les habitants de Valigny et des Rothards : le mardi après-midi)

Camping municipal : ouvert du 01/05 au 30/09.

Gîte municipal : ouvert toute l'année. 4 chambres, cuisine équipée, douches, cour fermée. Réservation : ☎ 04 70 06 91 08